

Image not found or type unknown



Pension compensatoire 3 ans apres le divorce

Par **nur601**, le **24/10/2011** à **15:24**

Bonjour,

Après un divorce prononcé en mai 2008, pour separation de corps, sans enfants, ou aucun des epoux n'avait demandé une pension compensatoire... aujourd'hui, l'un des ex-epoux peut-il tout d'un coup demander une pension compensatoire ?

Merci pour vos contributions.

Par **mimi493**, le **24/10/2011** à **15:24**

non

Par **nur601**, le **24/10/2011** à **16:33**

Bonjour mimi et merci pour votre reponse. Pouvez-vous expliquer svp ? Est-ce trop tard ? Y a-t-il un delai ? Merci bien.

Par amajuris, le 24/10/2011 à 16:53

bjr,

le jugement prononçant le divorce est définitif donc insusceptible de recours.

la prestation compensatoire est à demander pendant la procédure de divorce par un des époux, après il est trop tard.

cdt